



RCS : SAINTES

Code greffe : 1708

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de SAINTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00058

Numéro SIREN : 514 106 467

Nom ou dénomination : 2C SOLAR

Ce dépôt a été enregistré le 18/05/2017 sous le numéro de dépôt 1369

Greffé du tribunal de commerce de SAINTES

Palais de justice - Crs National
CS 30328
17108 SAINTES CEDEX
Tél : 0546930102

TEN FRANCE
BP 1074
23 R VICTOR GRIGNARD
86061 POITIERS CEDEX 9

Nos références : / MVE

SAINTES, le 18 Mai 2017

Certificat de dépôt d'acte(s) de société

Numéro d'identification : 514 106 467
Numéro de gestion : 2010 B 00058
Forme juridique : Société par actions simplifiée
Dénomination : 2C SOLAR
Adresse : LD le Biffou
17380 TONNAY BOUTONNE

Nous soussigné, Greffier du tribunal de commerce de SAINTES certifions avoir reçu en dépôt le(s) acte(s) concernant la société sus-citée.

Numéro du dépôt: 1369
Date du dépôt: 18/05/2017

- *Acte en date du : 12/04/2017*
Statuts mis à jour
- *Acte en date du : 30/11/2016*
Procès-verbal d'assemblée générale mixte
Décision: Modification(s) statutaire(s)

Le Greffier,





Déposé le 18 MAI 2017
N° RCS 10358
N° de dépôt 1369

2C SOLAR
Société par actions simplifiée au capital de 15 000 euros
Siège social : Lieu-dit Le Biffou
17380 TONNAY BOUTONNE
RCS SAINTES 514 106 467

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE
ET EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2016**

L'an 2016,
Le 30 novembre,
A 15 heures,

Les associés de la société 2C SOLAR se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bernard GUERLAIS, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 500 actions sur les 1 500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Modification des statuts pour une nouvelle division du capital social en 15 000 actions de 1 euro,
- Modification de l'article 10.3 des statuts,
- Agrément d'un apport de 2 249 actions (après redivision du capital social en vertu du 2^{ème} point de l'ordre du jour) par Monsieur Bernard GUERLAIS à la société LAVALETTE DEVELOPPEMENTS,
- Modification de l'article 10.5 des statuts sous condition suspensive,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de remplacer l'article 7 des statuts par les dispositions suivantes :

Article 7 – Capital social

« Le capital social est fixé à QUINZE MILLE EUROS (15 000 €), divisé en QUINZE MILLE (15 000) actions d'un euro (1 €) chacune, de même catégorie. »

L'Assemblée Générale charge son Président de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription de la nouvelle répartition des actions aux comptes de chacun des actionnaires dans les registres de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'ajouter à l'article 10.3 des statuts les dispositions suivantes :



Article 10 – Transmission des titres

10.3 Les cessions à un tiers à la société (hors succession)

Il est inséré in fine :

« 10.3.8. Par exception, notamment au dernier alinéa du paragraphe 10.3.5., tout actionnaire peut être directement autorisé à procéder à une cession de titres à un tiers à la société, par décision unanime des associés, sans que ne doive être mise en œuvre la procédure défini par les dispositions du présent article '10.3 Les cessions à un tiers à la société (hors succession)'. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et pris connaissance du projet de Monsieur Bernard GUERLAIS, associé, d'apporter à la société LAVALETTE DEVELOPPEMENTS, société par actions simplifiée en cours de formation, dont le siège social sera 14 avenue des Bordes 94510 LA QUEUE-EN-BRIE, 2 249 actions sur les 2 250 actions lui appartenant dans la Société, décide :

- autoriser l'apport desdites 2 249 actions ;
- déclarer, conformément à l'article 10 des statuts, agréer expressément la société LAVALETTE DEVELOPPEMENTS en qualité de nouvelle associée sous la condition suspensive de la réalisation effective de l'apport susvisé.

L'Assemblée Générale charge son Président, de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte du cessionnaire dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide, sous la condition suspensive de la réalisation effective de l'apport susvisé à la troisième résolution, que les paragraphes 1, 2, 5 et 6 de l'article 10.5 des statuts seront, de plein droit, remplacés par les dispositions ci-après :

Article 10 – Transmission des titres

10.5 Obligation de sortie conjointe

Paragraphe 1 :



« Si, après notification par la société LAVALETTE DEVELOPPEMENTS, dans les conditions énoncées ci-dessus à l'article 10.3 d'un projet de cession de l'intégralité de ses titres dans la société, aucun des actionnaires n'a exercé son droit de préemption dans les délais prévus ci-dessus, tous les actionnaires seront tenus, sur la demande exclusive de la société LAVALETTE DEVELOPPEMENTS à eux notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours après l'expiration du délai de préemption, de présenter la totalité de leurs titres à la cession et de céder en conséquence l'intégralité de leurs titres, en même temps que la société LAVALETTE DEVELOPPEMENTS. »

Paragraphe 2 :

« Les autres actionnaires seront dès lors tenus irrévocablement de céder, aux mêmes conditions et selon les mêmes modalités et délais, la totalité de leurs titres au cessionnaire dont l'offre aura été acceptée par la société LAVALETTE DEVELOPPEMENTS, le cessionnaire devant pour sa part s'engager à acquérir tous les titres des autres actionnaires. »

Paragraphe 5 :

« Pour le cas où, pour une raison quelconque, un actionnaire ne respectait pas ses obligations et qu'il ne serait pas procédé à cette cession au tiers dans les conditions fixées aux alinéas précédents, ledit actionnaire, sans préjudice de tous recours et actions à son égard du fait de ce non respect, s'engage irrévocablement à céder, à première demande de la société LAVALETTE DEVELOPPEMENTS, la totalité de ses titres, à cette dernière, aux mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles fixées avec ledit tiers. La société LAVALETTE DEVELOPPEMENTS accepte d'ores et déjà cette promesse en tant que promesse, sans prendre l'engagement d'acquérir. »

Paragraphe 6 :

« De convention expresse, dans l'hypothèse où une sortie conjointe de tous les actionnaires interviendrait dans les conditions susénoncées, les actionnaires pourront, toujours, pendant le délai de notification et au-delà jusqu'à la régularisation de la cession, présenter et soumettre à la société LAVALETTE DEVELOPPEMENTS, toute autre offre d'acquisition ferme et de bonne foi émanant d'un tiers acquéreur pour l'ensemble des titres émis par la Société et des créances y attachées, étant ici précisé qu'aucun actionnaire, ne pourra en aucune circonstance agir d'une façon qui porterait atteinte à la concurrence pouvant jouer entre les différents candidats à la reprise de la Société, et en particulier d'une manière qui puisse être préjudiciable à la recherche d'une valorisation optimale. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

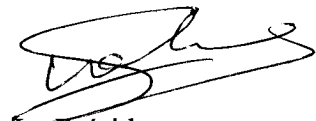
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Guerlais', written in a cursive style.

Le Président
Bernard GUERLAIS